

RÉGLEMENTATION DES ACTIVITÉS PROPOSÉES DANS LES PISCINES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE

CONDITIONS D'INSCRIPTIONS AUX COURS :

L'inscrit(e) s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour sa santé, sa sécurité et son hygiène, et à respecter les consignes en vigueur dans les piscines de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire. Il certifie avoir pris connaissance du Règlement Intérieur et être en bonne santé pour suivre les activités.

DÉROULEMENT DES ACTIVITÉS :

L'accès aux vestiaires est autorisé 15mn avant le début des cours.

L'accès aux bassins est autorisé 5mn avant le début des cours (si présence du maître nageur).

Les horaires affichés sont les heures de début et de fin de séance.

L'inscrit(e) s'engage à regagner les vestiaires dès la fin du cours.

Pour le bon déroulement des **cours du parc aquatique**, il est exigé qu'au moins 1 parent par enfant soit dans l'eau, et 2 adultes maximum par enfant.

Pour les cours enfants : sur les dernières séances du semestre, les parents auront la possibilité d'accéder au bassin 20 minutes avant la fin du cours afin de permettre un échange avec l'éducateur.

La présence des parents / Accompagnateurs dans la zone vestiaire pendant la période de cours sera limitée dans la mesure du possible.

TENUE VESTIMENTAIRE :

Sont obligatoires les maillots de bain et les bonnets.

Les lunettes sont fortement recommandées pour les leçons de natation pour un meilleur confort.

DROITS A L'IMAGE :

L'inscrit(e) reconnaît et accepte que les photos prises dans le ou les centres aquatiques puissent être diffusées par le service du réseau des piscines pour illustrer les supports publicitaires des piscines communautaires (affichage, internet, etc) et autres diffusions. De ce fait, aucun recours contre la communauté d'agglomération ne pourra être engagé de la part de l'inscrit(e).

« AVANTAGES : »

L'inscription à un cours offre la gratuité sur les créneaux d'ouverture public (hors animation) pendant tout le semestre, et ce, de date à date sur l'ensemble du Réseau des piscines.

Cette offre est valable uniquement pour les cours en inscription.

CONDITIONS FINANCIÈRES :

Pour les cours en inscription : un semestre est égal à 15 séances.

Pour les cours en réservation, la carte comporte 10 séances.

Le montant de l'inscription est payable au comptant en ligne ou à l'accueil des piscines.

L'inscrit(e) pourra opter pour un règlement par prélèvement à l'accueil des piscines : possibilité de régler en 2 fois en prélèvement automatique (une partie à l'inscription et une seconde le mois suivant).

Les produits ou activités proposés en ligne sont réglables en une seule fois.

En cas de détérioration et/ou de non restitution de la carte, l'inscrit(e) s'engage à régler un montant de 3,20€ correspondant au coût de la carte.

CLAUSES RÉSOLUTOIRES :

- Dans le cas où un(e) inscrit(e) :

- prêterait sa carte à toute autre personne ;
- aurait des propos agressifs, insultants envers les adhérents ou le personnel du centre aquatique, ou un comportement de nature à troubler ou à gêner la tranquillité des autres adhérents ;
- se livrerait à des actes de vols ou de détériorations ;
- aurait une tenue indécente ou inadéquate aux sports pratiqués ;
- serait en état d'ivresse ou toxicomanie ;
- commettrait une infraction aux dispositions du présent règlement intérieur.

L'inscrit(e) en infraction se verra interdire l'accès aux installations et devra remettre sa carte de piscine.

La communauté d'agglomération Saumur Val de Loire conservera l'intégralité des sommes déjà versées.

DURÉE ET RENOUVELLEMENT DES COURS A L'INSCRIPTION :

Pour les cours en inscription, la présente inscription est conclue pour une période donnée et de date à date (voir planning).

L'inscrit(e) en cours pour le semestre s'engage à changer de cours le semestre suivant si le niveau de nage l'exige afin d'assurer l'homogénéité du cours.

L'inscrit(e) a la priorité pour effectuer son renouvellement pour le second semestre dans les dates prévues à cet effet (voir planning). Au-delà de cette période, l'inscrit(e) perd son privilège et ainsi sa place.

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT :

Les remboursements de cours ne pourront être accordés, qu'après une absence de 5 séances consécutives.

L'inscrit(e), ou son représentant légal, pourra demander le remboursement de son adhésion suivant les conditions ci-dessous :

- Pour raison médicale : joindre un certificat médical
- Toutes autres demandes devront être motivées par des documents administratifs et resteront à l'appréciation de la direction.

Les demandes de remboursement de l'inscrit devront s'effectuer en ligne sur <https://mes-services-plus.fr/>.